

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du  
14/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry COZIC, Maire

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 29

Présents : M. COZIC, M. BRUNEAUD, Mme GOUPIL, M. CHALUMEAU, Mme DIEBOLT, M. MONCHATRE, M. DODIN, Mme DUBOIS, Mme LUSSON, M. CHARRETIER, Mme BEAUMONT, M. MARSAL, M. REBOUILLEAU, Mme JUBAULT, M. MACÉ, Mme GUÉRINEAU, M. ABRAHAM, M. NARDEUX, Mme ROUSSEAU, M. DESOMBRE, Mme LÉON, Mme GENDRAULT

Absents et représentés :

Mme POIRRÉE	par	M. DODIN
Mme BONIN	par	Mme GOUPIL
Mme DAGUET	par	M. CHALUMEAU
M. HUMBERCLAUDE	par	M. MARSAL
Mme HOUYEL	par	Mme GUERINEAU
M. HÉRON	par	M. MONCHATRE
M. PAVY	par	M. COZIC

Votes par procuration :

M. DODIN	pour	Mme POIRRÉE
Mme GOUPIL	pour	Mme BONIN
M. CHALUMEAU	pour	Mme DAGUET
M. MARSAL	pour	M. HUMBERCLAUDE
Mme GUERINEAU	pour	Mme HOUYEL
M. MONCHATRE	pour	M. HÉRON
M. COZIC	pour	M. PAVY

Affiché le 03/07/2017

Mme GENDRAULT est élue Secrétaire de Séance.

### JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

AH

Rapporteur : M. DODIN

N° 04

Objet : Accueil de Loisirs à l'année des enfants âgés de 3 à 11 ans : Participation des familles

La collectivité assure l'organisation de l'Accueil de Loisirs à l'année pour les enfants âgés de 3 à 11 ans pour les enfants scolarisés à partir de la Petite Section.

Les conditions de fonctionnement et d'inscription sont définies par délibération. Les tarifs sont modifiés selon le tableau ci-dessous.

**Participations de base / enfant valable du 6 septembre 2017 jusqu'au 4 juillet 2018 :**

TRANCHES Q.F.	Journée complète Repas midi + Goûter		½ journée Sans Repas		% de participation / coût réel (74,96 € au CA 2016) pour une journée	
	propositions 2017		propositions 2017			
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
QF ≤ 500	5 €		2,50 €		6 %	
500 < QF ≤ 2100	1 % du QF		0,5 % du QF		6 %	28 %
2100 < QF	21 €		10,50 €		28 %	

Le repas du mercredi midi, en période scolaire, est facturé en plus du tarif de la ½ journée. Il sera calculé selon les mêmes modalités que celles de la restauration scolaire.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

*ARNAGE, le 1er juillet 2017*

LE MAIRE,



*Thierry COZIC,  
Vice-Président de Le Mans Métropole*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20170704-CM28062017DEL04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017